PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HAMPSTEAD

RÈGLEMENT Nº 1039

RÈGLEMENT CONFÉRANT AU MAIRE LE POUVOIR DE NOMMER DES CONSTABLES SPÉCIAUX EN CAS D'URGENCE.

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 108 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1) autorise le conseil municipal à conférer au maire, par règlement, le pouvoir de nommer des constables spéciaux en cas d'urgence;

ATTENDU QU'avis de motion du projet de règlement n° 1039 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024;

LE 2 JUILLET 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. En cas d'urgence, le maire est autorisé à nommer, par écrit, pour une période n'excédant pas sept jours, des constables spéciaux ayant compétence, sous l'autorité du directeur du Service de police de la Ville de Montréal, pour prévenir et réprimer les infractions aux règlements municipaux dans tout ou partie du territoire de la Ville de Hampstead.

Tout constable spécial nommé en vertu du présent article prête les serments prévus à la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1) devant le maire ou devant le greffier ou le greffier-adjoint de la Ville.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(s) Jeremy Levi
Jeremy Levi, maire

(s) Poovadee Permal-Vardin
Poovadee Permal-Vardin, greffière